



Actualités en matière de délinquance environnementale

Webinaire – 21 avril 2021

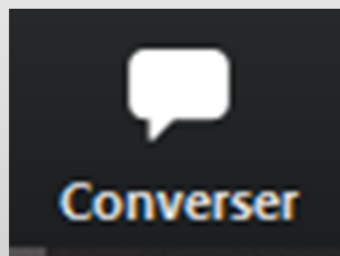


Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

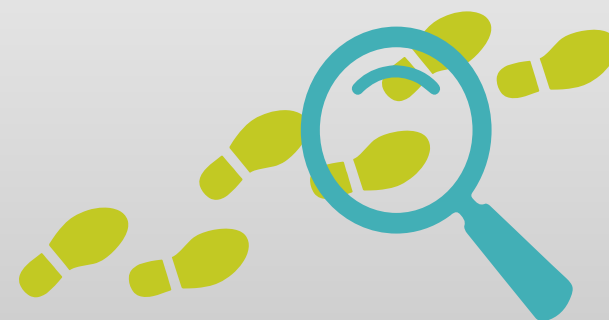
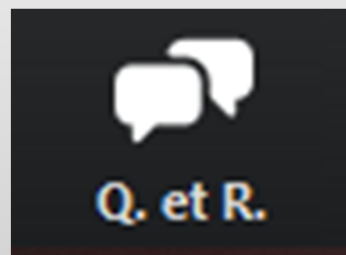


Quelques consignes pour débuter...

01 **Converser**
Signaler un problème
technique
→ Modérateur



02 **Q. Et R.**
Poser une question liée
aux **contenus**
→ Conférenciers



Nos invités

3

Céline Tellier

Ministre de
l'Environnement, de la
Nature, de la Forêt, de
la Ruralité et du Bien-
être animal

Claudia De Maesschalck

CDO - Direction Générale Sécurité et
Prévention
SPF Intérieur

Benoit Bastien

Directeur général
Be WaPP asbl

Anne Derome

Assistante - Contrôleur
SPW - Agriculture ressources
naturelles environnement
Département de la Police et des
Contrôles -
Unité Bien-être Animal (UBEA)

Arnaud Ransy Conseiller

Cellule Développement
territorial
UVCW

Cédric Liénard

Agent de Police judiciaire / Agent constatateur
environnemental
Service environnement
Administration communale d'AMAY



Menu de la séance

01

Les évolutions récentes du régime de lutte contre la délinquance environnementale

02

L'utilisation des moyens de vidéosurveillance et faciliter la mise en œuvre du volet répressif dans la lutte contre la malpropreté

03

Focus sur la transaction

04

La saisie administrative d'un animal

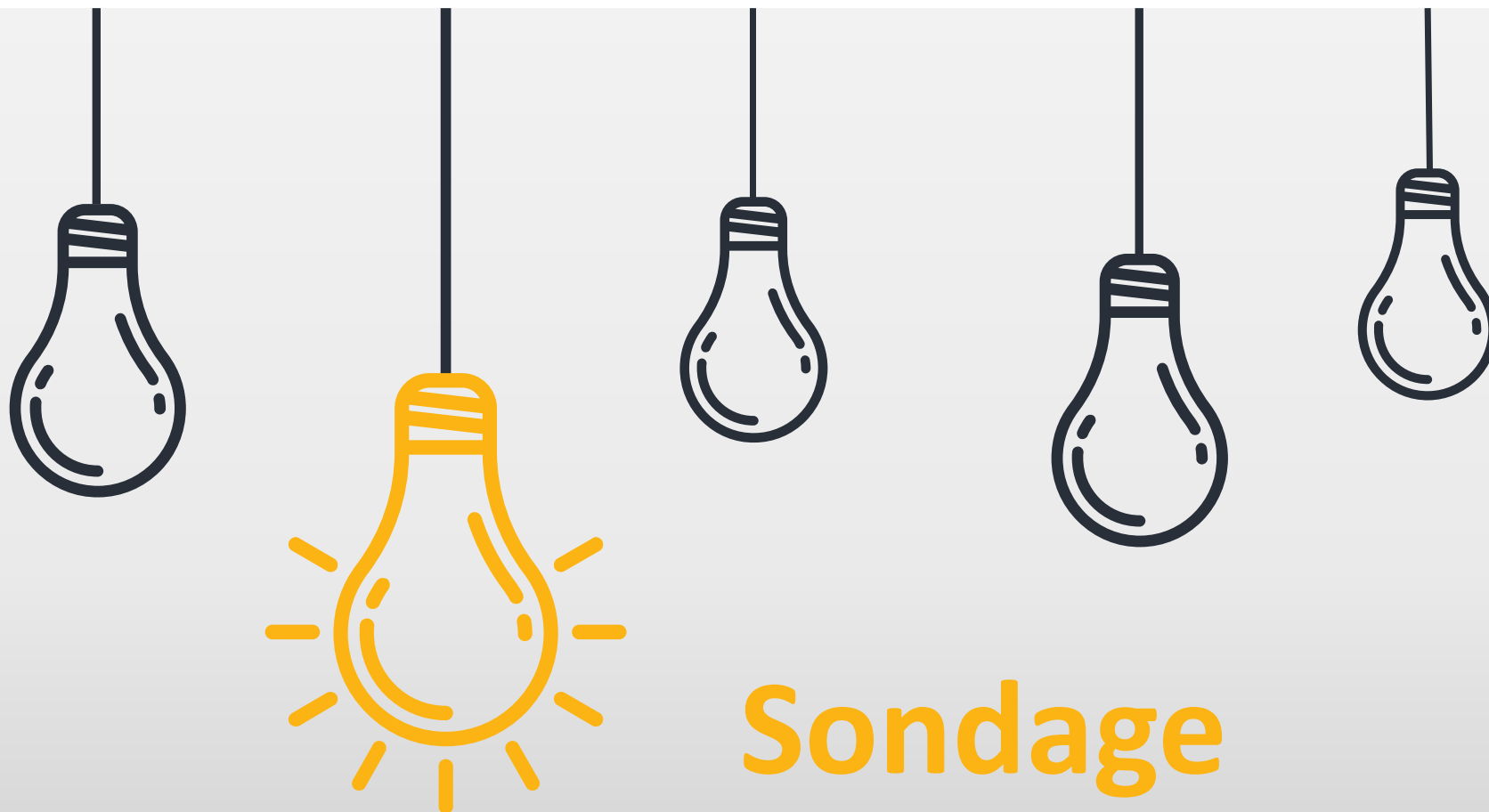


Introduction de la séance

Céline TELLIER

Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bien-être animal





Sondage

**Trouvez-vous que le cadre légal actuel de la lutte contre la délinquance
environnementale est adapté ?**



01

02

03

04

Evolutions récentes du régime de lutte contre la délinquance environnementale

Arnaud RANSY

Gsrwipiv | tiv\$YZG[



1. Evolutions récentes du régime

Arnaud Ransy

PLAN

- Augmentation des réglementations visées à l'article D 138 du code de l'environnement.
- Importance croissante du bien-être animal
- Evolutions des moyens d'investigation
- Renforcement de la transaction
- Perspectives: le décret du 6 mai 2019



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.1. Evolutions récentes

A. Augmentation des réglementations visées à l'article D 138 du code de l'environnement.

Rallongement progressif de la liste des réglementations visées depuis l'entrée en vigueur en 2009.

- Les règlements et décisions européens visés à l'article D 155 bis
- le Code wallon de l'Agriculture (2014) Pas de compétence des constatateurs communaux
- le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (2014)
- le Code wallon du Bien-être des animaux (2018)
- le Code forestier du 15 juillet 2008 et la loi du 28 février 1882 sur la chasse (2018) Pas de compétence des constatateurs communaux
- le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules (2019)
- le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur.(2019)
- Le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Sans compter les nouveaux arrêtés: Terres excavées, gestion publique de l'assainissement autonome, certibeau, nouvelles conditions intégrales et sectorielles.... et les modifications des anciens décrets: décret sols, loi cours d'eau,..



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.1. Evolutions récentes

A. Augmentation des réglementations visées à l'article D 138 du code de l'environnement.

Complexification des tâches de l'agent constatateur chargé de constater les infractions à des réglementations de plus en plus nombreuses, complexes et changeantes.

Sur base des rapports d'activités transmis par les communes dans le cadre du subside au fonctionnement alloué pour leurs agents constatateurs on note que 94 pourcent des PV dressés concernent la problématique des déchets pour l'année 2019, malgré un champ de compétence théoriquement beaucoup plus large.

Corrélativement à l'allongement de la liste de l'article D 138 on note aussi un allongement de la liste des réglementations visées à l'article D 167 , soit celles dont les infractions peuvent être reprises dans un règlement communal.



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.1. Evolutions récentes

A. Augmentation des réglementations visées à l'article D 138 du code de l'environnement.

Nouveautés de l'article D 167:

- Les infractions de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie au code du bien être animal: ex: ne pas procurer à un animal détenu en prairie un abri, ne pas stériliser son chat, détenir un animal qui n'est pas repris sur une liste des animaux pouvant être détenus, laisser un animal enfermé dans un véhicule, de manière telle que les conditions ambiantes pourraient mettre en péril la vie de l'animal,...
- Les infractions de deuxième catégorie au décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules: accéder à une zone de basses émissions avec un véhicule qui ne peut y accéder, ne pas couper pas directement le moteur d'un véhicule lorsque ce dernier est à l'arrêt à un endroit où il n'est pas interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement..
- Les infractions de troisième catégorie au décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur: fumer à l'intérieur d'un véhicule en présence d'un enfant mineur.
- Les nouvelles infractions de 3^e et 4^e créées dans les décrets existants ou en vertu des décrets existants: le fait de raccorder à la distribution publique de l'eau un immeuble visé à l'article D.227ter, §§ 2 et 3 du code de l'eau, qui n'a pas fait l'objet d'un CertiBEau concluant à la conformité de l'immeuble



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.1. Evolutions récentes

B. Importance croissante de la matière du bien-être animal dans la lutte contre la délinquance environnementale.

- Art D 149bis: Nouvelle disposition qui permet la saisie administrative d'animaux par le Bourgmestre ou un agent constatateur.
- Le fait que la vie de l'animal ait été mise gravement en péril devient un critère pour remonter l'infraction en première catégorie (D 153).
- Nouveaux pouvoirs spécifiques du fonctionnaire sanctionnateur en cas d'infraction au code wallon relatif au bien-être animal (D163 bis): interdire de détenir un ou plusieurs animaux, procéder au retrait du permis de détention d'un animal.



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.1. Evolutions récentes

C. Evolutions des moyens d'investigations (art D 146) .

-consulter toute base de données utile à l'obtention des informations et à la réalisation des missions énoncées au présent article (2018)

-consulter et prendre une copie des données administratives nécessaires, tels les documents légalement prescrits qui doivent être en possession du conducteur d'un véhicule et plus largement tous les documents utiles à l'identification du véhicule, du conducteur ou de la personne au nom de laquelle le véhicule est immatriculé (2019)

-Nouvel article 140 bis (2018) possibilité pour les agents constatateurs régionaux de confier tout examen précis et tout contrôle précis à des experts



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.1. Evolutions récentes

D. Renforcer la transaction

-Augmentation des montants visés à l'article R 110.

- Nouvelles infractions visées: infractions au code wallon du bien-être des animaux et au décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.

-Peu appliqué alors que cela permet de « sanctionner » au niveau communal des infractions non prévues à l'article D 167.



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.2. Perspectives: Le décret du 6 mai 2019

- Entrera en vigueur à une date à déterminer par le Gouvernement et au plus tard le 1^{er} juillet 2022.
- Fait actuellement l'objet d'un avant-projet de décret modificatif destiné essentiellement à corriger certaines erreurs et combler certaines lacunes.



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.2. Perspectives: Le décret du 6 mai 2019

A. Renforcement des pouvoirs du fonctionnaire sanctionnateur

- Pouvoirs d'investigation: interroger toute personne, solliciter des devoirs complémentaires, se faire remettre des documents, requalifier les faits,..
- Pourra proposer une transaction
- Pouvoirs de sanction étendus: outre l'amende administrative, il pourra ordonner bien plus que la remise en état. Il pourra imposer des mesures de restitution (à l'instar du juge): remise en état, exécution de mesures visant à protéger la population ou l'environnement, l'exécution de travaux d'aménagement visant à régler la situation de manière transitoire, la réalisation d'une étude,..
- Pourra prononcer une sanction accessoire: confiscation, publication de sa décision aux frais du contrevenant
- Pourra proposer une prestation citoyenne (formation ou prestation à titre gratuit) en lieu et place de l'amende
- Pourra imposer une astreinte



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.2. Perspectives: Le décret du 6 mai 2019

B. La stratégie wallonne de politique répressive environnementale

A adopter par le Gouvernement au plus tard 12 mois après sa prestation de serment

Contient les priorités d'action et les objectifs à atteindre, la coordination proposée entre tous les acteurs concernés, les actions à mener pour rendre effective et visible la réparation des infractions constatées et le contenu des formations, à la fois de base et en suivi continu



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.2. Perspectives: Le décret du 6 mai 2019

C. Le fichier central de la délinquance environnementale

- Contenu: *les procès-verbaux et avertissements écrits ; les mesures de contraintes prises à l'égard des contrevenants; les mesures de remise en état demandées par les agents constatateurs ou par le Bourgmestre; les propositions de perception immédiate formulée par les agents constatateurs; les situations infractionnelles régularisées suite à un avertissement ou à une mesure de contrainte prononcée; les jugements et arrêts rendus par les cours et tribunaux; les propositions de transactions faites aux contrevenants par les Fonctionnaires sanctionnateurs; les décisions des Fonctionnaires sanctionnateurs*



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.2. Perspectives: Le décret du 6 mai 2019

D. Les infractions déclassées

- Infractions qui ne sont plus susceptibles d'être poursuivies pénalement.
- Liste à arrêter par le Gouvernement sachant que sont exclus le transport de déchets , l'absence de permis d'environnement et les infractions qui nuisent gravement à l'environnement.
- Conséquences pratiques: le fonctionnaire sanctionnateur ne doit plus attendre la réaction du Procureur du Roi. NB: pour les autres infractions, le délai de réaction du procureur est allongé.



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.2. Perspectives: Le décret du 6 mai 2019

E. Un durcissement des sanctions

- Elargissement des possibilités de faire remonter une infraction en 1^{ère} catégorie: le but de lucre devient un critère.
- Augmentation du montant des amendes administratives.



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

1.2. Perspectives: Le décret du 6 mai 2019

F. Redéfinition de l'infraction d'abandon de déchets

- Ne se définit plus comme le non-respect de l'article 7 du décret relatif aux déchets

- Infraction spécifique prévue à l'article 51 du décret relatif aux déchets:

Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement, celui qui :

1° abandonne des déchets dans le cadre de l'exercice habituel d'une activité;

2° abandonne des déchets dont l'ampleur est telle que l'environnement et, le cas échéant, la santé humaine ont été ou sont susceptibles d'être mise en danger;

3° abandonne des déchets dans un autre contexte que celui visé au 1° et d'une ampleur différente que celle visée au 2°



1. Evolutions récentes de la jurisprudence *Arnaud Ransy*

Merci de votre attention !

Arnaud Ransy

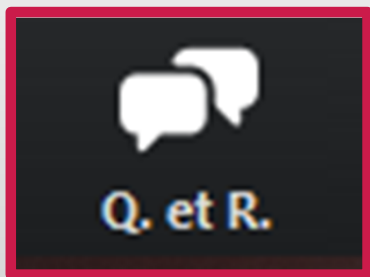
Conseiller-expert en environnement et AT

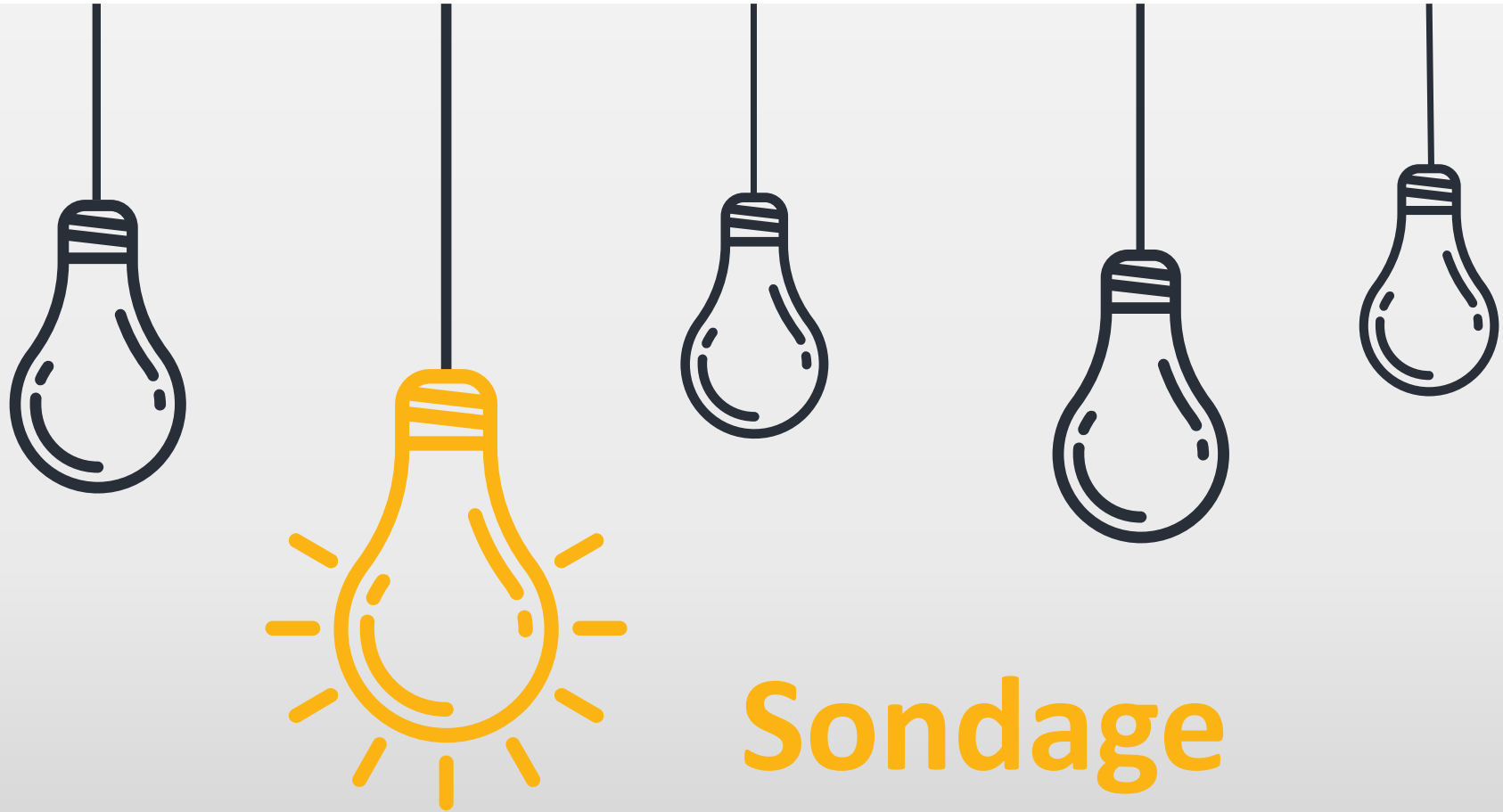
081.240 629

arnaud.ransy@uvcw.be



Nous répondons à vos questions !





Sondage

Dans vos compétences et vos missions journalières, rencontrez-vous des situations où la loi caméra est, selon vous, perfectible ?



01

02

03

04

Utilisation des moyens de vidéosurveillance

Claudia De Maesschalck

CDO - Direction Générale Sécurité et Prévention

SPF Intérieur

&

Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoit Bastien

Directeur général

Be WaPP



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI

- CAMÉRA DE SURVEILLANCE= TOUT SYSTÈME D'OBSERVATION
 - FIXE, FIXE TEMPORAIRE, OU MOBILE
 - QUI TRAITE DES IMAGES DONT LE BUT EST LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES LIEUX
- APPLICABLE à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ayant pour finalité de
 - PRÉVENIR, CONSTATER, DÉCELER LES INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES OU LES BIENS
 - Finalités applicables à tous
 - PRÉVENIR, CONSTATER, DÉCELER LES INCIVILITÉS AU SENS DE L'ARTICLE 135 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE, CONTRÔLER LE RESPECT DES RÈGLEMENTS COMMUNAUX OU MAINTENIR L'ORDRE PUBLIC
 - Finalités réservées aux autorités (exc.: services de police, de renseignement, foot, ...)



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI - RGPD

- PRINCIPES DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE D'APPLICATION:
 - FINALITÉ
 - SUBSIDIARITÉ
 - PROPORTIONNALITÉ

- PAS DE DISTINCTION EN FONCTION DE LA QUALITÉ DE LA PERSONNE QUI INSTALLE LES CAMÉRAS. RGPD - RESPONSABLE DU TRAITEMENT:
 - personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, ...
 - seul ou conjointement avec d'autres, ...
 - détermine les finalités et moyens du traitement de données à caractère personnel

- DISTINCTION:
 - LIEUX (OUVERT, FERMÉ ACCESSIBLE AU PUBLIC, FERMÉ NON ACCESSIBLE AU PUBLIC)
 - TYPE DE CAMERA (FIXE, TEMPORAIRE FIXE, MOBILE)



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

LIEUX OUVERTS

Tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voiries

Critère double:

- Pas d'enceinte (démarcation visuelle claire ou d'une indication permettant de clairement distinguer les lieux, p.ex.: mur, barrière, panneau « propriété privée », marquage clair au sol,...)

-libre accès au public

= voie publique, place de marché, rues, parcs et jardins publics,...



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

CAMÉRA FIXE, FIXE TEMPORAIRE, MOBILE

- CAMÉRA DE SURVEILLANCE FIXE TEMPORAIRE

Caméra de surveillance installée de manière fixe dans un lieu pour un temps déterminé (événement ou déplacements réguliers)

- CAMÉRA DE SURVEILLANCE MOBILE

Caméra de surveillance déplacée au cours de l'observation afin de filmer à partir de différents lieux ou positions

- CRITÈRE DE DISTINCTION: déplacement de la caméra pendant l'observation

- P.m.: caméra intelligentes

- Non reliées à un fichier de données à caractère personnel (caméras qui détectent les mouvements, les sons,...): OK

- Reliées à un fichier de données à caractère personnel: ANPR (sinon, interdit)



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

OBLIGATIONS CAMÉRAS DE SURVEILLANCE FIXES ET FIXES TEMPORAIRES

- AVANT L'INSTALLATION

- Conception du projet: tenir compte des principes de finalité, proportionnalité, subsidiarité et efficacité (principes de respect de la vie privée)
- Si lieu ouvert:

Avis positif du conseil communal après **consultation du chef de corps** (donne un avis sur l'ampleur et le type de criminalité dans le lieu concerné) SAUF si autoroute ou voirie non communale (consultation police)

→ si caméras temporaires: avis positif détermine une durée et un périmètre (renouvelable)

- INSTALLATION

- **Déclaration** aux services de police: www.declarationcamera.be (+ actualisation/validation annuelle)
- **Registre** des activités de traitement d'image (sous forme électronique ou non) → à disposition de l'APD et des services de police
- **Pictogramme**



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

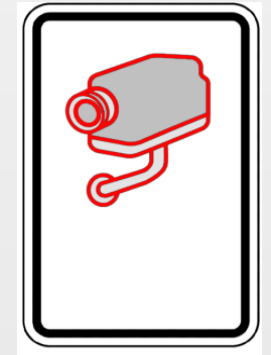
CAMÉRAS DE SURVEILLANCE FIXES ET FIXES TEMPORAIRES

- INSTALLATION (CONT.)

- PICTOGRAMME À L'ENTRÉE (VISIBLE)

→ Modèle, dimensions et mentions réglées

par AR du 10/02/2008 (modifié par l'AR du 28/05/2018)



- CAMÉRA PAS DIRIGÉE SPÉCIFIQUEMENT VERS LIEU POUR LEQUEL LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT NE TRAITE PAS LES DONNÉES

→ Exception pour les lieux ouverts: accord exprès du responsable du traitement du lieu en question



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

CAMÉRAS FIXES ET FIXES TEMPORAIRES

- VISIONNAGE EN TEMPS RÉEL - LIEU OUVERT:
 - Que sous le contrôle des services de police
 - Dans le but de permettre aux services compétents d'intervenir immédiatement en cas d'infraction/ dommage/ incivilité/ atteinte à l'ordre public et les guider
 - Personnes habilitées à visionner (p.ex. agents de gardiennage -loi SPV)
 - Accès pour autorités et services compétents pour coordination événements significatifs et situations d'urgence



- ENREGISTREMENT DES IMAGES

Que pour réunir preuve d'incivilités ou de faits constitutifs d'infractions ou générateurs de dommages, rechercher et identifier auteur des faits, perturbateurs, témoin, victimes

- CONSERVATION DES IMAGES

Max. 1 mois, sauf si pouvant contribuer à faire la preuve d'une infraction, nuisance ou d'un dommage ou pouvant permettre d'identifier auteur, perturbateur, témoin, victime



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

CAMÉRAS DE SURVEILLANCE MOBILES

UTILISATION DANS CAS LIMITÉS PRÉVUS PAR LA LOI:

➤ LIEUX OUVERTS (VOIE PUBLIQUE):

uniquement ANPR mobiles,

par ou pour le compte des communes,

pour une catégorie de SAC (article 3, 3° de la loi SAC: arrêt, stationnement et autres infractions routières) **et** redevances parkings

→ Avis positif du conseil communal (qui consulte le chef de corps) → durée limitée (renouvelable) et périmètre



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

CAMÉRAS DE SURVEILLANCE MOBILES

- OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT
 - Ne pas diriger ses caméras vers un lieu pour lequel on n'est pas responsable
 - **Déclaration** aux services de police: www.declarationcamera.be (+ actualisation/validation annuelle)
 - **Registre** des activités de traitement d'image (sous forme électronique ou non) → à disposition de l'APD et des services de police (lien avec article 30 GDPR) NFORMATION DES PERSONNES FILMÉES
 - **Pictogramme** sur véhicule + tout autre canal d'info (site internet, journal communal, sms,...)
- VISIONNAGE EN TEMPS RÉEL, ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES IMAGES

Mêmes règles que pour les caméras fixes (sauf visionnage en temps réel pour les lieux ouverts quand organisé pour les redevances parkings, pas sous le contrôle des services de police)



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

DISPOSITIONS COMMUNES ET INTERDICTIONS

- Utilisation cachée de caméras de surveillance interdite
- Mesures de sécurité et devoir de discrétion
- Pas d'images qui portent atteinte à l'intimité, ni qui visent à recueillir des infos relatives aux opinions philosophiques, religieuses, politiques ou syndicales, à l'origine ethnique ou sociale, à la vie sexuelle ou à l'état de santé (données sensibles)
- Droit d'accès conformément à la réglementation vie privée (GDPR)
- Indications suffisamment détaillées pour permettre de localiser les images concernées de manière précise
- Le responsable du traitement conserve les images faisant l'objet de la demande d'accès le temps nécessaire au traitement de celle-ci, sans que le délai de conservation ne dépasse le délai max. de conservation prévu par la loi
- Possibilité de se limiter à faire visionner les images pour protéger les droits d'autrui/la sécurité



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

SANCTIONS PÉNALES

AMENDES PRÉVUES EN CAS D'INFRACTION AUX OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LA LOI:

- 100 à 10000 euros: règles concernant l'installation, l'obligation d'information (pictogramme et déclaration), le visionnage en temps réel, l'enregistrement et la conservation des images
- 250 à 20000 euros: accès aux images pour les lieux fermés, traitement de données sensibles

→ PAS D'AMENDES ADMINISTRATIVES!



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

DÉCLARATION – QUI DOIT DÉCLARER?

- C'EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT QUI DOIT DÉCLARER SES CAMÉRAS

→ PAS L'INSTALLATEUR

→ SI C'EST UNE PERSONNE MORALE, LA DÉCLARATION EST INTRODUITE PAR UNE PERSONNE QUI PEUT LA REPRÉSENTER (RÔLE → « MA GESTION DES RÔLES E-GOV »)

→ SI PLUSIEURS PERSONNES SONT CONJOINTEMENT RESPONSABLES DU TRAITEMENT, SEUL L'UNE D'ENTRE ELLES INTRODUIT LA DÉCLARATION



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

PICTOGRAMME - MENTIONS

- 1° “SURVEILLANCE PAR CAMÉRA – LOI DU 21 MARS 2007”;
- 2° NOM DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT, ET LE CAS ÉCHÉANT, DE SON REPRÉSENTANT;
- 3° ADRESSE POSTALE, ET LE CAS ÉCHÉANT, ADRESSE ÉLECTRONIQUE, OU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, AUXQUELS LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT OU SON REPRÉSENTANT PEUT ÊTRE CONTACTÉ ;
- 4° LE CAS ÉCHÉANT, COORDONNÉES DU DPO;
- 5° LE CAS ÉCHÉANT, SITE INTERNET DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT (AVEC INFOS SUR LE TRAITEMENT D’IMAGES)



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*

REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT D'IMAGES

- SOUS FORME ÉCRITE (ÉLECTRONIQUE OU NON)
→ MODÈLE SUR LE SITE DE L'APD (pas obligatoire)
- MENTIONS RGPD (comme pour les autres traitements) + MENTIONS LOI CAMÉRAS (cf. art. 7 et 8 de l'AR du 08/05/2018) → VOIR BESAFE.BE
- TENU PAR LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT
- DOIT ÊTRE À JOUR (données toujours exactes)
- CONSERVÉ AUSSI LONGTEMPS QUE DURE LE TRAITEMENT DE DONNÉES
- MIS À DISPOSITION DE L'APD ET DES SERVICES DE POLICE SUR DEMANDE



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*



DG Sécurité & Prévention
AD Veiligheid & Preventie

www.BeSafe.be

@BeSafeBEL

@BeSafeIBZ



2. La législation sur les caméras – Lieux ouverts *Claudia De Maesschalck*



MERCI POUR VOTRE ATTENTION!



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien



Ensemble pour une
Wallonie plus propre



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

LA RÉPRESSION EN QUELQUES MOTS

Améliorer la propreté = changer les comportements

Changer les comportements = Sensibiliser, Eduquer, Sanctionner

Sanctionner = actionner le bras de la répression



RENFORCER

- Contrecarrer le « sentiment d'impunité » ;
- Restaurer/instaurer un "sentiment de justice" par rapport à toutes les personnes respectueuses de la propreté.



Be WaPP soutient les communes
dans leur lutte contre les incivilités environnementales



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

DES SOUTIENS CIBLÉS

1. Plate-forme délinquance environnementale
2. Appels à projets camera vidéosurveillance
3. Vidéosurveillance : guide juridique et technique
4. Cadastre des acteurs de la répression en Wallonie
5. Formation des agents constatateurs
6. La semaine répression
7. Autre Outil à destination des communes

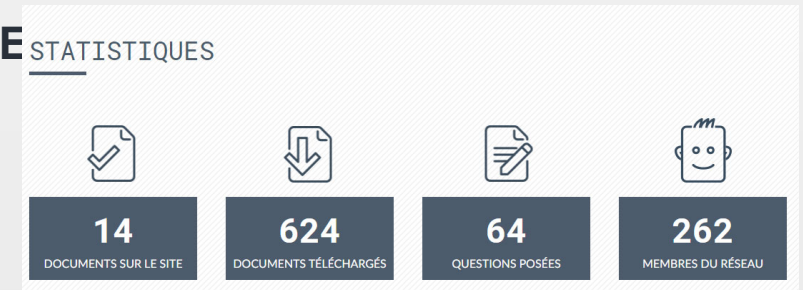


2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

1. PLATE-FORME DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE

- ☐ gérée par l'UVCW en partenariat avec Be WaPP pour les matières liées à la propreté publique.
- ☐ mettre en réseau tous les professionnels actifs dans ce domaine.
- ☐ La plate-forme est scindée en 2 parties :
 - Le **forum** qui permet aux différents acteurs de poser leurs questions et partager leur expérience de terrain
 - La **documentation**, des templates et, de manière générale, tout document utile à partager.



<https://reseau-delinquance-environnementale.be/connexion/>



Environnement – Actualités en matière de délinquance environnementale – Avril 2021- UVCW

2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

2. APPEL À PROJETS VIDÉOSURVEILLANCE

Sur proposition de Be WaPP - APPELS À PROJETS : ACQUISITION DE MOYENS DE VIDÉOSURVEILLANCE VISANT L'AMÉLIORATION DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

- lancé en octobre 2020
- Objectif : **acquisition de matériels de vidéosurveillance** favorisant la lutte contre la criminalité environnementale et permettant, plus particulièrement, **d'identifier les auteurs d'incivilités ayant un impact sur la propreté de l'espace public.**
- **151** communes **candidates** à l'obtention du soutien financier
- **94** communes **lauréates**
- Un subside maximal de **25.000 euros par commune**
- Budget total : 1.800.000 € (fonds public de soutien à l'amélioration de la propreté publique)



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

3. VIDÉOSURVEILLANCE : GUIDE JURIDIQUE ET TECHNIQUE



La vidéosurveillance pour lutter contre les incivilités environnementales :
suivez le guide !

Caméras de surveillance = outil moderne qui a fait ses preuves
Complexité du projet = frein



Guide pratico-pratique pour agents constatateurs et communes :

- Aspect juridique
- Types de caméras
- Endroits de placement stratégiques

Téléchargez le guide

<https://www.bewapp.be/wp-content/uploads/2020/09/Guide-2.pdf>



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

4. CADASTRE DES ACTEURS DE LA RÉPRESSION EN WALLONIE

Cadastre des acteurs de la répression en Wallonie = Inexistant !

Essentiel pour :

- organiser une véritable concertation entre les acteurs de la répression et de la prévention.
- instituer des rencontres des acteurs de la répression et de la prévention
- favoriser les contacts et l'échange de bonnes pratiques



Be WaPP élabore un annuaire ressource



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

5. FORMATION DES AGENTS CONSTATATEURS

Be WaPP travaille à la mise en place de **modules formatifs complémentaires à la formation actuelle à destination des agents constatateurs** dans l'objectif de:

- Former et motiver les agents
- Améliorer la recherche et le constat des infractions environnementales



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

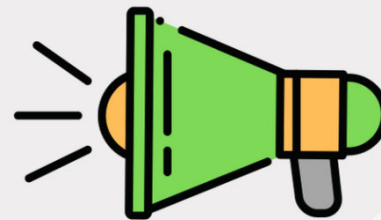
6. LA SEMAINE DE LA RÉPRESSION

La semaine de la répression :

un appel à projets à destination des communes en collaboration avec les acteurs de la répression (DPC, Polices, Fct sanct, Parquet)

Appel à projets destinés à **soutenir les communes dans leurs initiatives en matière de répression à l'occasion d'une semaine wallonne** de la répression qui se déroulera en novembre.

Appels à projets



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

7. AUTRE OUTIL À DESTINATION DES COMMUNES

Une première en Wallonie... Be WaPP a développé **une plate-forme d'échanges relative à l'amélioration de la propreté publique à destination communes.**

➔ une plate-forme qui permet d'échanger sur des thématiques liées à l'amélioration de la propreté publique, dont une thématique dédiée à la répression.

- Profiter de l'expérience engrangée par d'autres
- Un échange de bonnes pratiques entre communes

Pour vous
inscrire

<https://www.bewapp.be/news/nouveau-plate-forme-dechanges-pour-les-communes/>



2. Be WaPP – Faciliter la mise en œuvre du volet répressif

Benoît Bastien

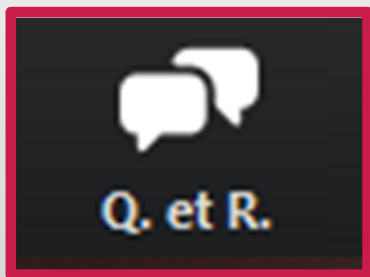
Merci pour votre attention !

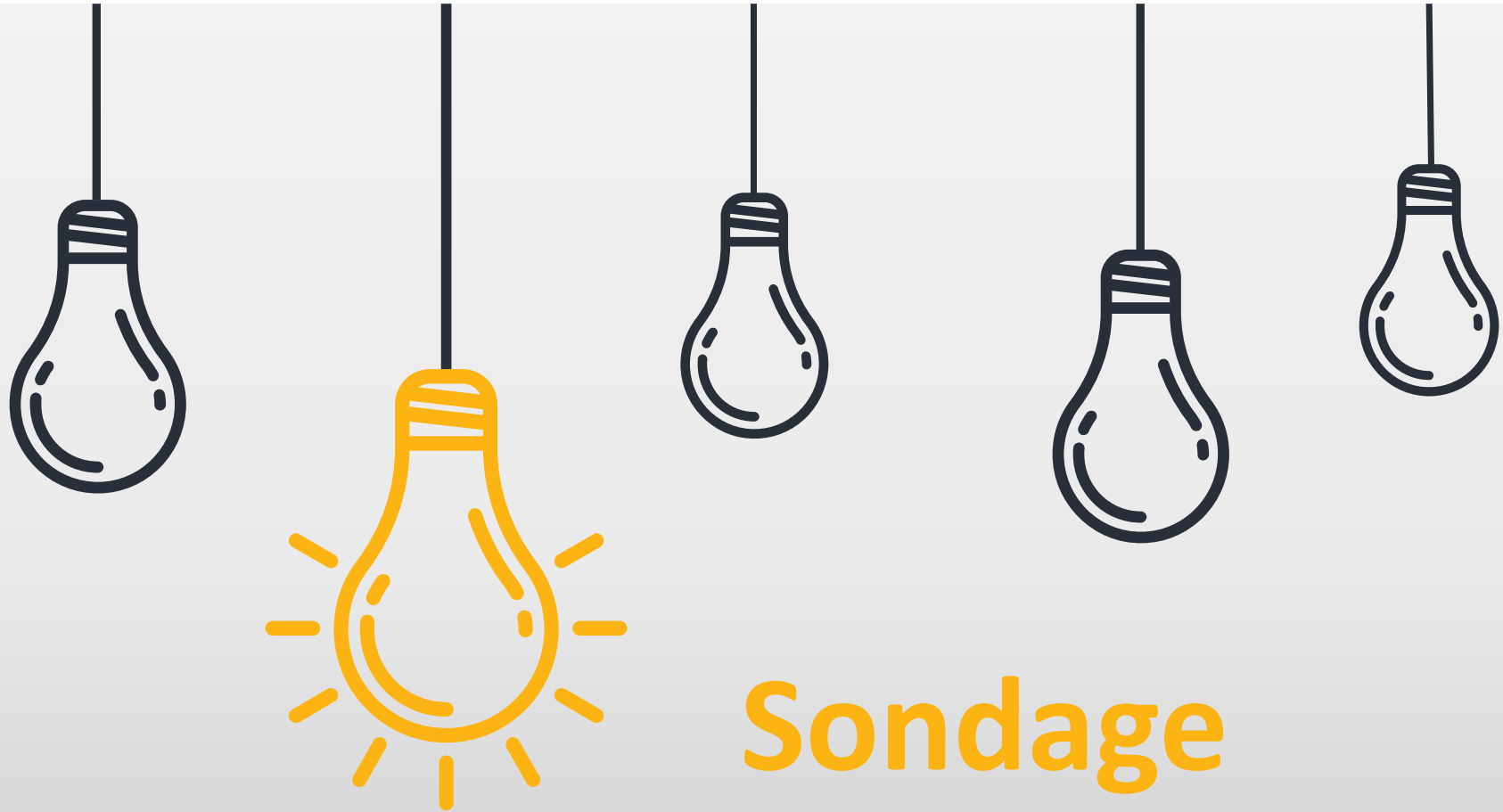


Ensemble pour une
Wallonie plus propre



Nous répondons à vos questions !





Sondage

- 1) En tant que rédacteur de P.V. environnementaux, je propose une transaction...
- 2) En tant qu'agent constatateur environnemental, je dispose d'un accès à la DIV...



01

02

03

04

Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Agent de Police judiciaire / Agent constatateur environnemental

Service environnement

Administration communale d'AMAY



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Petit aperçu :

- Présentation du contexte
- Fonctionnement du service Environnement
- La transaction en pratique
- Réactions des « contrevenants » face à la proposition de transaction
- Freins/difficultés liés à la transaction
- Difficultés plus générales
- Résultats chiffrés



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Présentation du contexte

Amay :

- commune semi-rurale composée de 5 entités (Amay centre, Ampsin, Jehay, Ombret et Flône)
- 14.350 habitants – superficie de 27,61 km² => 520 habitants/km²

Service communal de l'Environnement :

- Équipe composée de 7 employés et de 7 ouvriers ETP
- S'occupe notamment de : environnement (entretien des espaces verts + propreté publique), mobilité, agents constatateurs, énergie, communication de crise,...
- Au sein de l'équipe : 1 agent constatateur depuis juin 2009 (1^{ère} formation RW) + un 2^e agent constatateur engagé depuis lors (+ 1 gardien de la paix)



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Fonctionnement du service Environnement :

Dépôts sauvages => 3 possibilités :

- Signalement par un citoyen
- Découverte par les ouvriers lors de leurs tournées de nettoyage/vidanges des poubelles publiques
- Constatations directement par l'agent constatateur lors de ses visites de terrains

Dans tous les cas : fouille systématique de tous les dépôts sauvages + enquête de voisinage si nécessaire



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

La transaction en pratique :

Proposition de perception immédiate jointe systématiquement à tout P.V. avec contrevenant identifié.

Raisons de ce choix :

1. peut provoquer un effet de prise de conscience immédiate du contrevenant
2. évite une longue et coûteuse procédure administrative en aval

Toujours une transaction **sauf en cas de** :

- Dépôt de trop grande ampleur/pollution
- Absence de remise en état des lieux
- Dommage immédiat à autrui (victime préjudiciée => procédure civile après sanction administrative du fonctionnaire sanctionnateur)
- Contrevenant multirécidiviste (première récidive = montant de transaction doublé)



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

PV sans transaction (trop grande ampleur)



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

PV sans transaction (trop grande ampleur)



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

PV sans transaction (trop grande ampleur)

Stockage inertes (entrepreneur)



=> 750 euros + remise en état



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

PV sans transaction (multirécidiste)



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

PV sans transaction (quantité + multirécidiviste + « victime »)



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

La transaction en pratique :

Un courrier personnalisé accompagne le PV, ainsi que 2 formulaires de transaction.

- ACCEPTATION :

Le paiement dans les 5 jours éteint l'action publique (sauf si le Parquet saisit le dossier). Envoi au Parquet (et fonctionnaire sanctionnateur régional pour info)

- REFUS :

5 jours après la réception du PV => envoi du PV au Parquet + copie au fonctionnaire sanctionnateur provincial (+ copie au fonctionnaire sanctionnateur régional pour info)



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Courrier + formulaire de transaction :

Annexes : 1 PV (avec annexes) + 2 formulaires

Objet : Dépôt de déchets
Infraction à l'art.7 du décret relatif aux déchets du 27/06/1996
Application de l'art.159 du décret du 05 juin 2008

«Titre» «Nom_contrevenant»,

Suite au dépôt trouvé ce «Date_infraction» «Lieu_de_infraction», il appert que vous êtes en infraction par rapport au décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et plus particulièrement à son article 7.

En application de l'article D.159 du décret du 05 juin 2008 (contre la délinquance environnementale), vous trouverez, en annexe, un formulaire de transaction en 2 exemplaires. **La signature et le renvoi du formulaire C2 confirment votre responsabilité.** Si vous marquez votre accord, vous me retournez l'exemplaire C2 signé, et vous conservez le formulaire C1 afin de réaliser rapidement le paiement.

J'attire votre attention sur le fait que **le paiement doit être effectué dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la présente.**

Selon l'article D.159 §3 du décret du 05 juin 2008: "§ 3. Le paiement éteint l'action publique, sauf si le ministère public notifie à l'intéressé, dans les trente jours à compter du jour du paiement, qu'il entend exercer cette action. La notification a lieu par pli recommandé à la poste. Elle est réputée faite le plus prochain jour ouvrable suivant celui du dépôt fait à la poste."

En cas de non-acceptation de la transaction, le dossier sera transmis au fonctionnaire sanctionnateur provincial (avec risque de sanctions plus lourdes). Dans les prochaines semaines, son service vous enverra les détails de la procédure ainsi que vos moyens de défense.

Veuillez agréer, «Titre» «Nom_contrevenant», l'expression de mes salutations distinguées.

Nom et adresse du service établissant le constat : Service communal de l'Environnement Rue de l'Industrie, 67 4540 Amay Tél. : 085/31.05.42		N° Carnet	N° Formule Volet : C 1
TRANSACTION			
Lieu : «Lieu_de_infraction»		Date : «Date_infraction»	Heure : «H»
CONTREVENANT			
NOM, Prénom : «Nom_contrevenant», «Prénom_contrevenant»		Date de naissance : «J/J/19»	
Rue, N° : «Rue»		Options	
Code Postal et Commune : «CP_localité»		Nationalité : Belgique	
Pays : Belgique			
NATURE DE L'INFRACTION			
Réglementation Infraction (de 2 ^e catégorie) à l'article 7 du décret relatif aux déchets du 27 juin 1996	Description de l'infraction		
N° de Procès Verbal : «N_PV»			
SOMME A PAYER			
Somme à payer : 150 €			
• Paiement en espèces • Virement sur le compte de l'Administration Communale d'Amay : BE23 0910 0988 0891 avec la communication «dépôt sauvage - «N_transactions» • J'accepte la transaction. Signature du contrevenant : La signature du document vaut acceptation de la proposition de paiement et implique la reconnaissance de l'infraction ; elle éteint l'action publique (sauf si le ministère public notifie à l'intéressé, dans les trente jours à compter du jour du paiement, qu'il entend exercer cette action). N.B. : Le refus de la transaction ou absence de réponse dans les 5 jours ouvrables est susceptible d'entraîner des poursuites pénales ou administratives.			
Nom de l'agent verbalisant : LIENARD Cédric		Signature :	

3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

La transaction en pratique :

Montants prévus par le Code de l'Environnement

Description	Montants appliqués	Nouveaux montants 2021
Incinération de déchets ménagers	150 euros	inchangé
Abandon de mégot, de canette, de chewing-gum	50 euros	200 euros (déjà passé à 100 euros en 2016)
Nouveauté 2021 : masque buccal ou gant	---	200 euros
Abandon d'un emballage, d'un sac poubelle, d'un bidon d'huile usagée, d'un récipient ou un fût de 200 l même vide, de déchets inertes seuls ou en mélange générés par les travaux de transformation réalisés par des non professionnels, de déchets amiantifères	150 euros	300 euros
Déjection canine	50 euros	inchangé



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Les principaux types de réactions des contrevenants :

- paiement immédiat (sans aucune discussion)
- réaction pour se « justifier » (et payer) ou rediriger la responsabilité
- aucune réaction puis paiement soudain quelques semaines/mois après, à la réception du courrier provincial
- demande de paiement échelonné
- aucune réaction du début à la fin de la procédure
- contestation/refus (=> explication de la suite de la procédure)



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Les freins/difficultés liés à la transaction :

- bonne communication avec le service du fonctionnaire sanctionnateur
- non réception des courriers envoyés par recommandé => réaction tardive (après réception en courrier simple)
- gestion des paiements reçus trop tardivement
- nécessité d'intégration au Règlement Général de Police
- gestion d'un compte bancaire spécifiquement destiné à recevoir les transactions
- suivi administratif interne



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Les difficultés plus générales :

L'agent constatateur doit composer avec :

- choix de l'uniforme ou pas (non précisé par le décret)
- absence de carte de légitimation officielle
- si demande d'identification d'un document, longueur de la procédure via les réquisitoires du Parquet
- absence de formations/remises à niveau (ex.: bien-être animal)

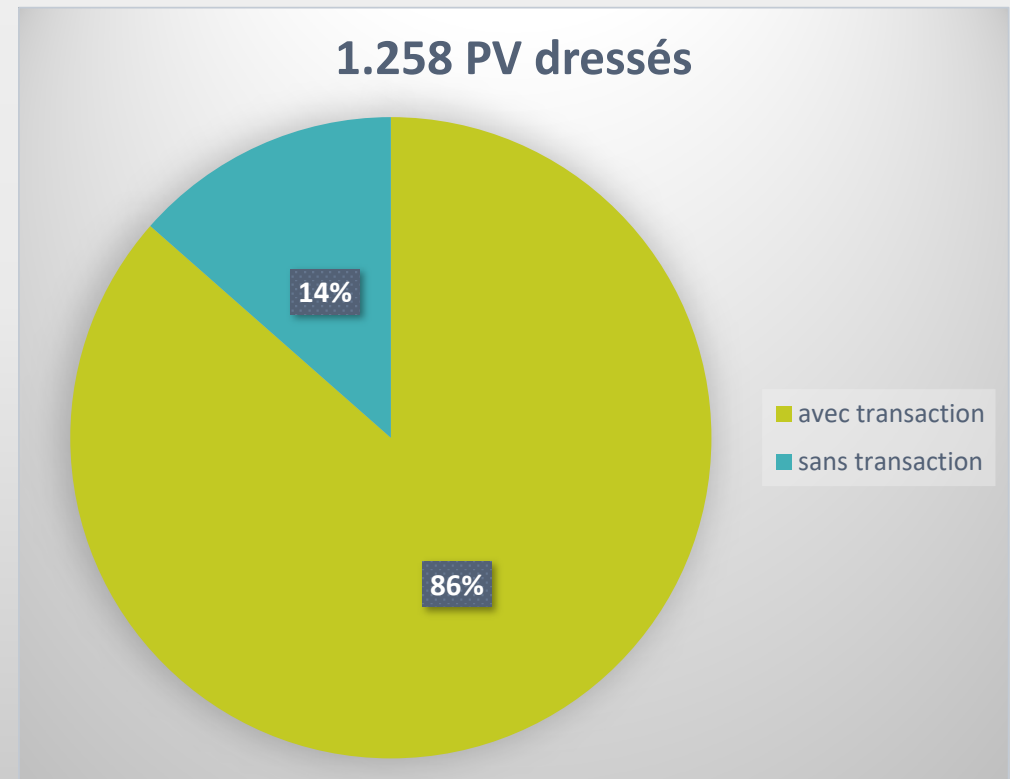


3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Résultats chiffrés du service :

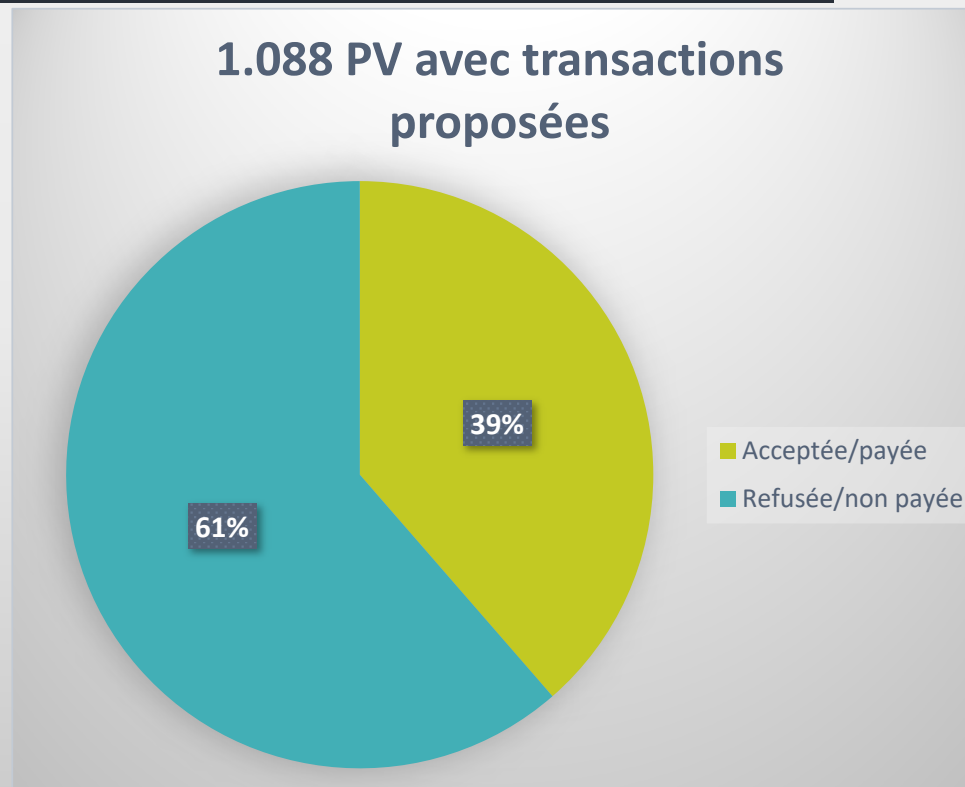
Depuis fin 2009...



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

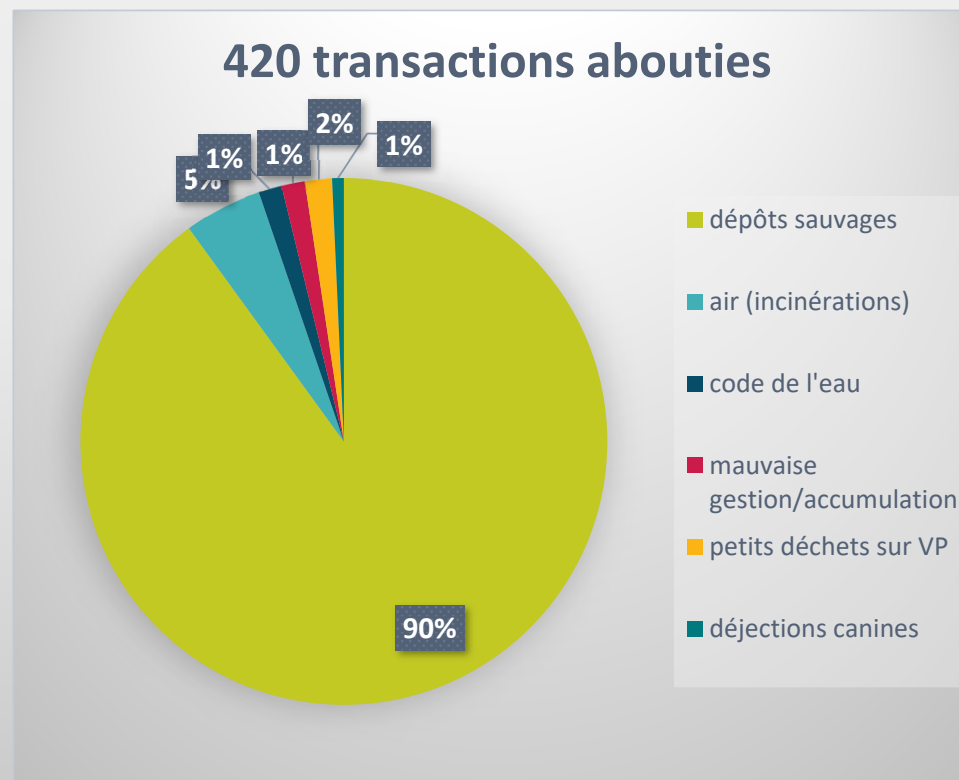
Résultats chiffrés du service :



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Résultats chiffrés du service :



3. Focus sur la transaction

Cédric Liénard

Merci pour votre attention !



Service communal de l'Environnement
Rue de l'Industrie, 67
4540 Amay
N° général : 085/31.66.15

Chef de service : Didier MARCHANDISE

E-mail : didier.marchandise@amay.be

N° direct : 085/31.05.45

Agents constatateurs :

Cédric LIENARD

E-mail : cedric.lienard@amay.be

N° direct : 085/31.05.42

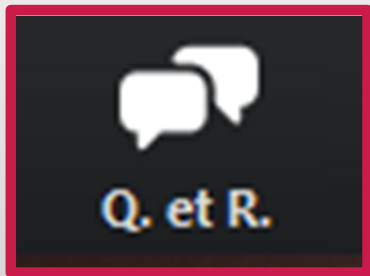
Rachel DE FINA

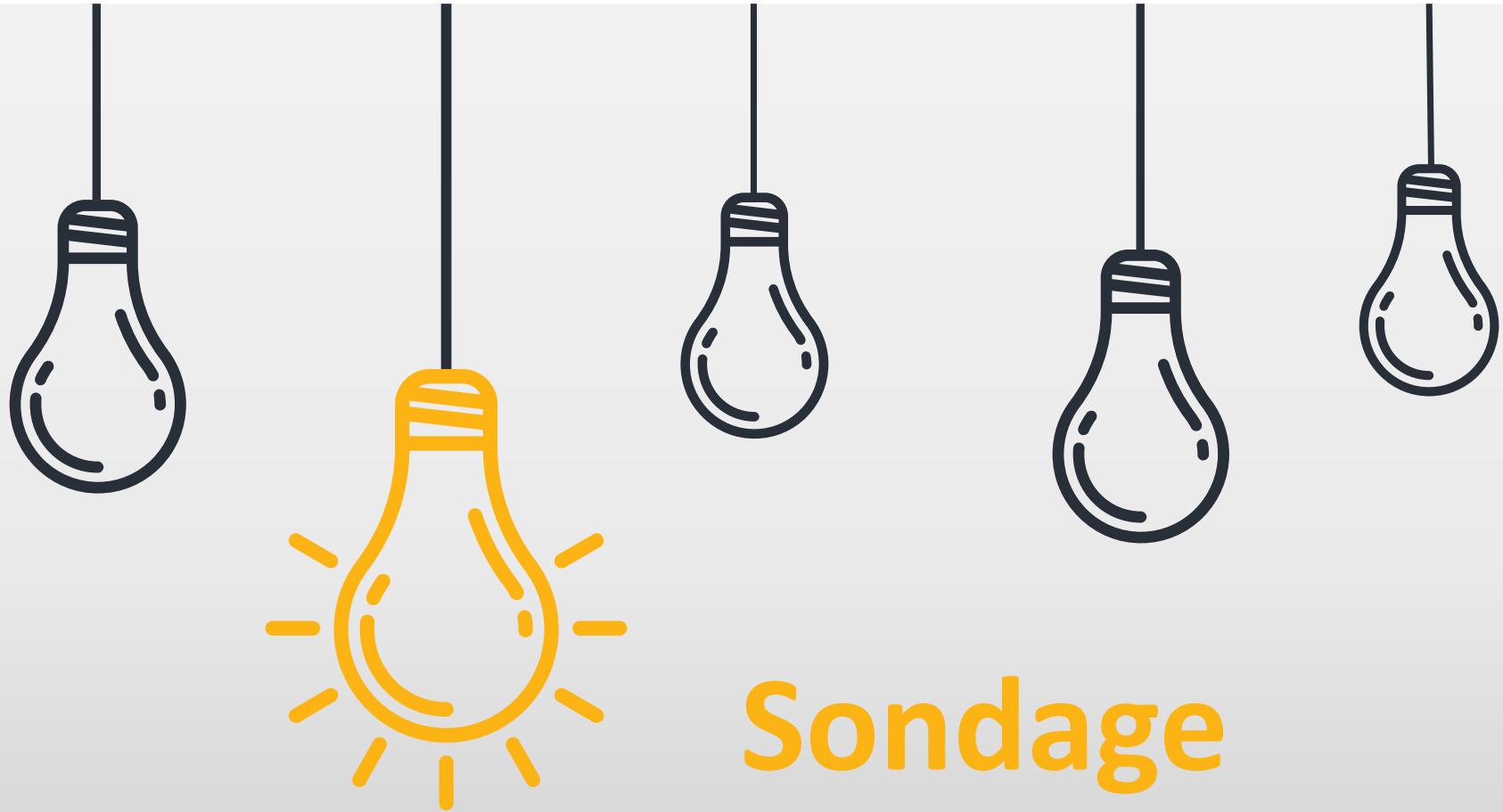
E-mail : rachel.defina@amay.be

N° direct : 085/31.05.41



Nous répondons à vos questions !





- 1) Allez-vous vous saisir de la compétence de saisie administrative d'animaux ?
- 2) Avez-vous vécu l'expérience de la saisie administrative d'animaux ?



01

02

03

04

La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

Assistante - Contrôleur
SPW - Agriculture ressources naturelles environnement
Département de la Police et des Contrôles -
Unité Bien-être Animal (UBEA)



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

QUI SOMMES-NOUS ?

- **UBEA** => Unité Bien-être animal
Département Police et Contrôles
 - ✓ => La « police des animaux » en Wallonie
 - ✓ => APJ + expertise BEA (vétérinaires)
 - ✓ => Rôles d'appui/conseil

Un interlocuteur/partenaire-clé pour les communes



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

FOCUS: LA SAISIE ADMINISTRATIVE

- ❖ Pas un but en soi => ECHEC
- ❖ La saisie n'est pas la SEULE solution pour améliorer le BEA
- ❖ Mesure de protection de l'animal => PAS UNE SANCTION
- ❖ 01/01/2019 : Code Wallon BEA non respect retrait du permis ou de l'interdiction de détention



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

FOCUS: LA SAISIE ADMINISTRATIVE

Art. D.149bis.

§ 1er. Lorsqu'une infraction est ou a été précédemment constatée et que cette infraction concerne des animaux vivants, la saisie administrative des animaux peut être décidée par un agent visé à l'article D.140 ou par le bourgmestre de la Commune sur le territoire de laquelle se trouvent généralement les animaux.

§ 3. Le Gouvernement ou le Bourgmestre fixe la destination du ou des animaux saisis conformément au § 1er. Cette destination consiste en :

- 1° la restitution au propriétaire sous conditions ;
- 2° la vente ;
- 3° le don en pleine propriété à une personne physique ou morale
- 4° ou la mise à mort sans délai lorsque celle-ci s'avère nécessaire.



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

FOCUS: LA SAISIE ADMINISTRATIVE

§ 5. La saisie visée au § 1er est levée de plein droit par la décision visée au § 3 ou, en l'absence d'une telle décision, après un délai de soixante jours à compter de la date de réception par l'administration du procès-verbal visé au § 2 et de la décision de saisie.

§ 6. Les frais liés aux mesures prises sur la base des §§ 1er et 3 sont à la charge du responsable de l'animal.

Si les frais visés à l'alinéa 1er sont avancés par la Région wallonne ou par la Commune, ils sont réclamés au responsable des animaux.



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

FOCUS: LA SAISIE ADMINISTRATIVE

Décision administrative => Principes de bonne administration

- ✓ Légalité de l'intervention (accès au domicile)
- ✓ Décision motivée en droit et en fait
- ✓ Pouvoir d'appréciation discrétionnaire
- ✓ Décision proportionnée
- ✓ Notification de possibilité de recours au Conseil d'Etat.



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

FOCUS: LA SAISIE ADMINISTRATIVE

- **Dans quelles conditions ?**
 - ✓ Infraction constatée par personne compétente
= police, ACC ou UBEA
~~Bourgmestre Experts (VT communal SPA)~~
 - ✓ Risque pour la vie de l'animal ou maltraitance grave
 - ✓ Pas d'autre solution acceptable proposée



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

FOCUS: LA SAISIE ADMINISTRATIVE

- **Par qui ?**
 - ✓ UBEA
 - ✓ Bourgmestre
 - ✓ ACC



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

FOCUS: LA SAISIE ADMINISTRATIVE

- **Suivi ?**
 - ✓ Hébergement dans un refuge (adapté à l'animal)
Attention au statut sanitaire (bovins, porcins, ...)
 - ✓ Copie décision saisie pour UBEA
 - ✓ Décision de destination dans les 60j. de la décision de saisie
(don en pleine propriété, restitution sous conditions, euthanasie)
 - ✓ Frais à charge du contrevenant



QUI FAIT QUOI ?	BOURGMESTRE	ACC	UBEA	POLICE	VT COMMUNAL	REFUGE
CONSTATER AV		X	X			
CONSTATER PV		X	X	X		
AIDE À LA CONSTATATION			X		X	X
SAISIE	X	X	X			
REQUÉRIR POLICE		X	X			
HÉBERGEMENT						X



4. La saisie administrative d'animaux

Anne Derome

Besoin d'informations ?

- <http://bienetreanimal.wallonie.be/home.html>
 - ✓ Onglet communes
 - Guide pratique saisie- destination
 - Documents types
 - Documentation (Art D8)
 - FAQ
 - ✓ Législation
 - ✓ Avis du conseil wallon du BEA



4. La saisie administrative d'animaux

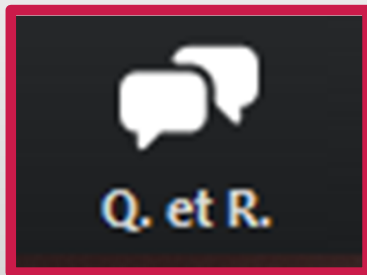
Anne Derome

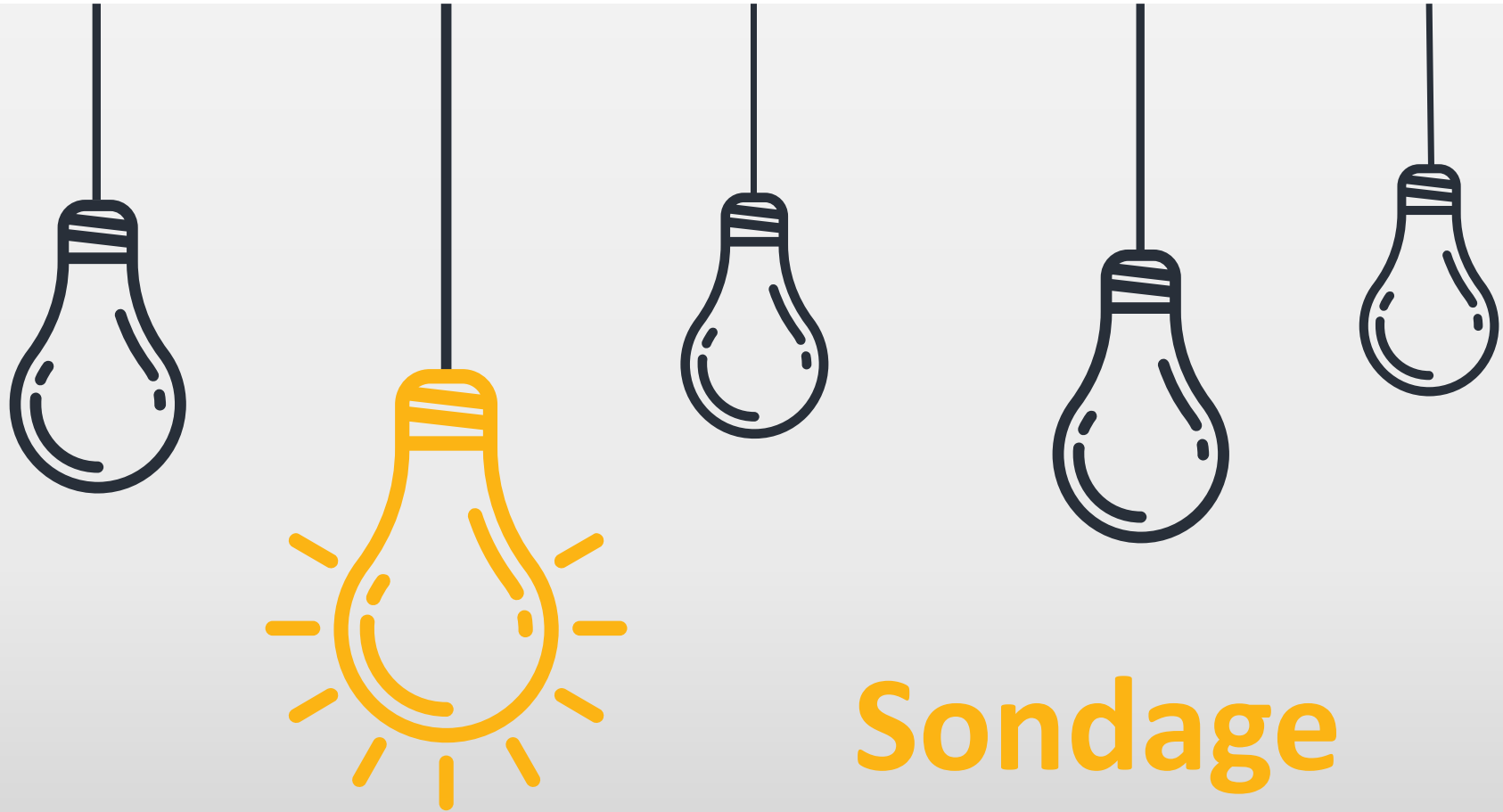
Nous contacter

- ubea.dgarne@spw.wallonie.be
- **Pour communes/police :**
 - Permanence de garde 7j/7 24h/24
 - ✓ **1718 (taper 2)** (atteinte à l'environnement)
 - ✓ Appel urgent: info transmise sans délai à l'agent de permanence + reprise de contact
 - ✓ Appel non urgent: transmis à UBEA: réponse dans les meilleurs délais



Nous répondons à vos questions !





Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire?



En conclusion et...

pour aller plus loin



La Cellule Environnement de l'UVCW
<https://www.uvcw.be/environnement/accueil>



La Cellule Police administrative de l'UVCW
<https://www.uvcw.be/police-administrative/accueil>



La Cellule Police locale de l'UVCW
<https://www.uvcw.be/police/accueil>



**Réseau de lutte contre la délinquance
environnementale**
<https://reseau-delinquance-environnementale.be/>



Be WaPP asbl
<https://www.bewapp.be>



Le Service public fédéral intérieur
<https://www.ibz.be/fr>



SPW – Bien-être animal en Wallonie
<http://bienetreanimal.wallonie.be/home.html>



Merci pour votre participation !

Nous revenons vers vous pour...

- Vous permettre de revoir le webinaire

Prochain rdv - le 30 avril

À bientôt !

